

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE
CONDE EN NORMANDIE

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN - 2026-230

Nature de l'acte : 9.1.

ARRETE DE DECLENCHEMENT DU PCS

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 et L 2212-4 concernant les pouvoirs de la police du Maire,

Vu le décret d'application N°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde entré en application par arrêté municipal N° GEN-2025-76 du 18 mars 2025,

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de la canicule,

Vu la demande de Monsieur le Préfet,

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde est mis en application à compter de ce jour à 8h30.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmises à Monsieur Le préfet de Caen.

Fait à Condé-en-Normandie, le 23 juin 2026

Le Maire
Sylvain Delange

